

Commission d'Appels d'Offres du 22 février 2016

Mairie de Vagney – Salle des Commissions – 18h00

Etaient présents : Didier HOUOT, Yannick PIQUÉE, Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Jérôme GRAVIER, Michel DIDIER, Jean-Gérard GEORGES.

Etaient excusés : Patricia HANTZ, Catherine AIZIER, Cyrille VIOLLE.

Etaient absents : Ludovic VINCENT.

Objet : Analyse et attribution de trois marchés – phase de négociation (réalisation d'un parc de jeux, travaux d'accessibilité, maîtrise d'œuvre accessibilité).

Monsieur Yannick PIQUEE rappelle qu'à l'occasion de la CAO du 08 février 2016, il a été décidé de mener une procédure de négociation pour les 3 marchés faisant l'objet d'une consultation.

A. Réalisation d'un parc de jeux Place de la Libération

1°/ Données du Marché

Date limite de réception des offres : vendredi 22 janvier 2016, 16h.

Publication : Site internet communal, plateforme de dématérialisation SMIC Vosges, site internet de l'association des maires des Vosges.

Estimation : 50 000 € TTC.

Offre de base : fourniture d'éléments de jeux sur un sol amortissant.

Prestation supplémentaire éventuelle : préparation de la plate-forme.

Date limite de réception des nouvelles offres après négociation : lundi 22 février 2016, 10h.

Entreprises admises à la négociation : Manutan collectivité et Espace création.

2°/ Présentation de l'analyse

Voir le document excel d'analyse présenté aux membres de la commission.

-Valeur technique : seule l'entreprise Manutan collectivité remplit l'ensemble des critères techniques (matériaux) malgré une offre de prix plus importante que l'entreprise Espace Création.

Avant négociation, l'entreprise la mieux classée était « Manutan collectivité » avec **78,32** points.

Suite à la négociation qui portait sur le critère du prix, les nouvelles offres sont les suivantes :

Candidat	Date d'arrivée de l'offre	Montant TTC de l'offre de base (€)		Montant TTC PSE (€)		Montant TTC offre de base + PSE (€)	
		<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>
-	-						
Manutan Collectivité	19/02/2016	46 788,00	43 899,60	4 980,00	4 730,40	51 768,00	48 630,00
Espace Création	22/02/2016	28 920,00	28 713,96	<i>PSE non remplie</i>	<i>PSE non remplie</i>	-	-

Les deux sociétés ont fait un effort à la baisse sur le prix des prestations mais la baisse la plus importante est celle de Manutan Collectivité. L'entreprise Espace Création ne propose pas tous les matériaux demandés ce qui explique un tel écart de prix.

La Commission d'Appels d'Offres doit par conséquent choisir s'il faut ou non lever la prestation supplémentaire éventuelle et retenir l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Yannick PIQUEE considère qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la prestation supplémentaire éventuelle vu le coût indiqué, celle-ci pouvant être réalisée en régie par les services techniques municipaux.

Après analyse des nouveaux prix et application aux critères de jugement déjà appréciés précédemment, la nouvelle proposition de classement est la suivante (**hors PSE**) :

Classement Candidat	Critère prix (.../40)		Critère délais (.../20)		Critère valeur technique (.../40)		TOTAL (.../100)	
	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>
-								
1 -Manutan Collectivité	24,72	26,21	13,60	13,60	40	40	78,32	79,81
2 - Espace Création	40	40	13,60	13,60	20	20	73,60	73,60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commission d'appels d'offres :

- décide de ne pas retenir l'application de la prestation supplémentaire éventuelle ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise Manutan Collectivité.

Les notifications de rejet aux entreprises évincées seront réalisées prochainement.

Dix jours après, le marché fera l'objet d'une attribution et une réunion de démarrage du projet sera prochainement programmée pour le lancement des prestations.

B. Travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP communaux de Vagney

1°/ Données du Marché

Date limite de réception des offres : vendredi 22 janvier 2016, 16h.

Publication : Site internet communal, plateforme de dématérialisation SMIC Vosges, site internet de l'association des maires des Vosges, BOAMP

Estimation : 150 000 €

Offre de base : réalisation de travaux de mise en accessibilité de 12 bâtiments communaux

Prestation supplémentaire éventuelle : aucune prestation supplémentaire

Date limite de réception des nouvelles offres après négociation : lundi 22 février 2016, 10h.

Entreprises admises à la négociation : Entreprise Delaître – Entreprise Peduzzi TP.

2°/ Présentation de l'analyse

Voir le document excel d'analyse présenté aux membres de la commission.

- pièces de candidature : les deux entreprises candidates ont fourni les documents obligatoires.

- valeur technique : l'entreprise Delaitre a obtenu la note maximale car elle a fourni un descriptif très détaillé des travaux.

Avant négociation, l'entreprise la mieux classée était l'entreprise Delaître avec **76,55** points.

L'entreprise Delaître a revu son prix à la baisse, ce qui n'est pas le cas de l'entreprise Peduzzi.

Suite à la négociation qui portait sur le critère du prix, les nouvelles offres sont les suivantes :

Candidat	Date d'arrivée de l'offre	Montant TTC offre de base (€)	
		<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>
-	-		
Delaître	22/02/16	237 210,30	225 349,79
Peduzzi	22/02/16	216 754,41	216 754,42

La Commission d'Appels d'Offres doit par conséquent retenir l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après analyse des nouveaux prix et application aux critères de jugement déjà appréciés précédemment, la nouvelle proposition de classement est la suivante :

Classement Candidat	Critère prix (.../60)		Critère délais (.../10)		Critère valeur technique (.../30)		TOTAL (.../100)	
	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>
-								
1 - Delaître	36,55	38,47	10,00	10,00	30,00	30,00	76,55	78,47
2 - Peduzzi	40,00	40,00	10,00	10,00	15,00	15,00	65,00	65,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commission d'appels d'offres :

-décide de retenir l'offre de l'entreprise Delaître.

Les notifications de rejet aux entreprises évincées seront réalisées prochainement.

Dix jours après, le marché fera l'objet d'une attribution et une réunion de démarrage du projet sera prochainement programmée pour le lancement des prestations.

Le planning des travaux prévoit bien que les travaux aux écoles concernées seront réalisés pendant les vacances estivales.

C. Maitrise d'œuvre pour l'étude et la mise en accessibilité des ERP de Vagney et la rénovation des sanitaires de l'école des Perce-neige

1°/ Données du Marché

Date limite de réception des offres : vendredi 22 janvier 2016, 16h.

Publication : Site internet communal, plateforme de dématérialisation SMIC Vosges, site internet de l'association des maires des Vosges

Estimation : montant estimé des travaux 310 000 € HT, maitrise d'œuvre 10 %

Offre de base : constitution des « Agendas d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP) : AVP et PRO
Prestation supplémentaire éventuelle : tranche conditionnelle = ACT, VISA, DET, AOR
Date limite de réception des nouvelles offres après négociation : lundi 22 février 2016, 10h.
Entreprises admises à la négociation : Cabinet Colin et Burst Architecte.

2°/ Présentation de l'analyse

Le cabinet Brust Architecte n'a pas répondu à la négociation si bien que son offre d'origine reste seule valable pour l'analyse. Le cabinet Colin a quant à lui revu son offre de prix à la baisse.

Voir le document excel d'analyse présenté aux membres de la commission.

Les deux bureaux d'études candidats obtiennent de bonnes notes finales. Monsieur Yannick PIQUEE estime par ailleurs que les taux d'honoraires proposés sont raisonnables.

Avant négociation, le cabinet le mieux classé était le cabinet Colin avec **93,96** points.

Suite à la négociation qui portait sur le critère du prix, les nouvelles offres sont les suivantes :

Candidat	Date d'arrivée de l'offre	Montant TTC tranche ferme (€)		Montant TTC tranche conditionnelle (€)		Montant TOTAL TTC (€)	
		<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>
-	-						
Colin	18/02/16	23 160,00	22 020,00	15 900,00	15 180,00	39 060,00	37 200,00
Burst	Néant	22 000,00	22 000,00	11 160,00	11 160,00	33 160,00	33 160,00

La Commission d'Appels d'Offres doit par conséquent retenir le cabinet qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après analyse des nouveaux prix et application aux critères de jugement déjà appréciés précédemment, la nouvelle proposition de classement est la suivante :

Classement Candidat	Critère prix (.../40)		Critère délais (.../20)		Critère valeur technique (.../40)		TOTAL (.../100)	
	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>	<i>Avant négociation</i>	<i>Après négociation</i>
-								
1 - Colin	33,96	35,66	20,00	20,00	40,00	40,00	93,96	95,66
2 - Burst	40,00	40,00	16,67	16,67	34,00	34,00	90,67	90,67

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commission d'appels d'offres :

-décide de retenir l'offre du cabinet Colin.

Les notifications de rejet aux entreprises évincées seront réalisées prochainement.

Dix jours après, le marché fera l'objet d'une attribution et une réunion de démarrage du projet sera prochainement programmée pour le lancement des prestations.

La séance est levée à 18h30.